

Code éthique CAS

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Table des matières

1	AVANT-PROPOS	4
2	LE CLUB ALPIN SUISSE CAS	5
3	CHAMP D'APPLICATION DU CODE ETHIQUE	5
4	CODE ETHIQUE DU CAS	6
4.1	Code 1 – Sports de montagne	6
4.2	Code 2 – Environnement et développement territorial	6
4.3	Code 3 – Cabanes et infrastructure	7
4.4	Code 4 – Conflits d'intérêts	7
4.5	Code 5 – Relation avec les partenaires	8
4.6	Code 6 – Adjudication de mandats	8
4.7	Code 7 – Provenance et utilisation des ressources financières	9
4.8	Code 8 – Contributions financières et sponsors	9
4.9	Code 9 – Protection des données	10
4.10	Code 10 – Cadeaux et honoraires	10
5	FORCE CONTRAIGNANTE ET ANNONCE	11
6	SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION	11
7	LA CHARTE D'ETHIQUE DU SPORT	12

1 AVANT-PROPOS

Le Club Alpin Suisse CAS regroupe des personnes intéressées par les sports de montagne et le monde de la montagne. Il promeut la pratique des sports de montagne par un large public. Ses activités englobent tant les sports de montagne classiques que de nouvelles formes de sports de compétition ou de loisir en montagne. Le CAS s'engage pour le développement durable et la sauvegarde de la montagne, ainsi que pour les richesses culturelles en lien avec la montagne. Notre travail doit ainsi répondre à de nombreuses exigences claires.

Les montagnes caractérisent le CAS et permettent de partager des expériences. Le CAS est fier de son indépendance. Au CAS, toutes les personnes fascinées par la montagne, par son cadre naturel et culturel, et intéressées par les sports de montagne sont les bienvenues, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur religion, de leur langue et de leur origine. Les relations entre les membres sont empreintes de tolérance, de solidarité et de respect mutuel. Le CAS permet de vivre des expériences en montagne qui créent des liens entre les générations pour les femmes, les hommes, les jeunes et les familles.

Notre objectif est d'être transparents dans toutes nos activités économiques et de prendre des mesures pour pouvoir faire face aux potentiels défis. Avec le présent code éthique, qui aborde dix thèmes, le CAS dispose d'un instrument qui aide à identifier assez tôt les situations problématiques et contient des conseils sur la façon de les gérer.

Notre engagement éthique est aussi ancré dans nos statuts: le CAS s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. L'Association ainsi que ses organes et ses membres se comportent avec fair-play en respectant les autres et l'environnement, en agissant et en communiquant de manière transparente. Le CAS reconnaît la «Charte d'éthique» du sport suisse et fait circuler ses principes parmi ses membres.

Françoise Jaquet
Présidente du CAS

Jerun Vils
Secrétaire du CAS

2 LE CLUB ALPIN SUISSE CAS

Avec plus de 150 000 membres, le Club Alpin Suisse est l'une des plus grandes associations sportives de Suisse. Depuis sa fondation en 1863, il participe au développement de l'environnement alpin et de l'alpinisme. Cette tradition constitue la base de son engagement en faveur d'une pratique responsable des sports de montagne et du libre accès à l'espace alpin. Il promeut la pratique du sport dans les Alpes et s'engage pour la diversité de son paysage.

3 CHAMP D'APPLICATION DU CODE ETHIQUE

Le champ d'application du code éthique s'étend à toutes les personnes exerçant une fonction dans le cadre de leur activité au sein de l'Association centrale, aux athlètes du cadre et aux collaborateurs de l'Association centrale du Club Alpin Suisse CAS. Les dix thèmes (codes) qu'il contient décrivent notre comportement et nos actions. Le code éthique se fonde sur les statuts, les lignes directrices et les règlements du CAS:

- Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les dispositions du CAS (statuts, lignes directrices, directives et règlements).
- Nous suivons les principes de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic.
- Nous promovons et encourageons un développement durable du sport en montagne en respectant la montagne comme espace de vie, de culture et d'économie et en organisant nos activités associatives de manière aussi respectueuse de la nature et de l'environnement que possible.
- Nous agissons avec professionnalisme, honnêteté, intégrité et transparence. A cet égard, nous sommes conscients du rôle de modèle particulier que nous jouons en tant qu'ambassadeurs de la montagne.

4 CODE ETHIQUE DU CAS

4.1 Code 1 – Sports de montagne

Le CAS s'occupe de différentes activités sportives en montagne. Il promeut une pratique responsable du sport en montagne en fournissant des formations et des explications appropriées. Il s'engage pour les différentes disciplines sportives en proposant des cours, en encourageant la relève et l'élite, en soutenant les compétitions et en s'engageant pour la sécurité et le sauvetage en montagne.

Domaines d'activité

- Nous nous orientons sur la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic et représentons un sport de montagne propre, respectueux et fair-play.
- Nous accueillons au sein du CAS des personnes de tout âge et disposant d'aptitudes sportives différentes.
- Nous garantissons une formation et un perfectionnement de très bonne qualité qui répond aux besoins des sections et des membres de tout âge, de la formation de base à la formation de responsable.
- Nous soutenons régulièrement les offres sportives et les programmes d'activités sportives, et adaptons nos offres aux besoins des différents groupes cibles.
- Nous promovons une pratique responsable du sport en montagne en proposant des formations et des explications appropriées.
- Nous nous occupons de différentes activités sportives en montagne, nous proposons des cours, nous encourageons la relève et l'élite, nous soutenons les compétitions et nous nous engageons pour la sécurité et le sauvetage en montagne.

4.2 Code 2 – Environnement et développement territorial

Le CAS considère la montagne comme un espace d'habitat, de culture et d'économie. Il s'engage activement pour le développement durable des Alpes et respecte la valeur des derniers paysages alpins inexploités. Il est conscient de son double rôle de partisan d'une protection adaptée et d'utilisateur respectueux de la montagne. Il est directement concerné par les changements climatiques du fait des modifications qui touchent l'espace alpin et fait face à sa coresponsabilité, en particulier dans le domaine de la mobilité.

Domaines d'activité

- Nous promovons la conception d'un sport de montagne respectueux de l'environnement et de la nature.
- Nous accordons la priorité aux transports publics lors de la pratique de nos activités.
- Nous défendons de manière crédible que le libre accès à la montagne soit conservé comme base pour le sport de montagne et les activités en nature.
- En tant qu'organisation habilitée à user du droit de recours, nous nous engageons pour la sauvegarde des paysages inexploités. Sur ce point, nous veillons à chercher la discussion avant de faire opposition.

- Nous reconnaissons les demandes de la population locale et essayons de les soutenir dans le sens d'un développement durable, en particulier via des activités touristiques proches de la nature.

4.3 Code 3 – Cabanes et infrastructure

Le CAS exploite et entretient ses cabanes, infrastructures importantes pour ses membres et offre exceptionnelle pour le tourisme de montagne. Les cabanes du CAS sont des lieux d'expériences pour différents groupes cibles et sont ouvertes à tous. Elles sont à la fois un symbole d'identification pour les membres et une offre importante pour le tourisme de montagne. Le caractère d'hébergement de montagne simple demeure leur caractéristique principale.

Domaines d'activité

- Tous les groupes cibles sont les bienvenus dans les cabanes du CAS.
- Nous sommes ouverts à des solutions architecturales innovantes en montagne, mais nous ne construisons pas de cabane supplémentaire dans des zones inexploitées. Le caractère d'hébergement de montagne simple doit être conservé.
- Nous cherchons à exploiter les cabanes selon des critères écologiques et économiques.
- Nous sommes prudents lorsqu'il s'agit de construire ou d'étendre des installations techniques en montagne. Nous accordons la priorité à l'entretien et à la rénovation.

4.4 Code 4 – Conflits d'intérêts

Le CAS se considère comme représentant de l'intérêt de ses membres et prestataire de services pour eux. Il oriente son offre sur les différents besoins des femmes et des hommes, des jeunes et des familles. Il n'a pas d'appartenance politique, mais prend toutefois position sur des thèmes politiques lorsque ses intérêts sont concernés.

Domaines d'activité

- Nous évitons les conflits d'intérêts et, s'ils surviennent quand même, nous les signalons et nous nous récusons.
- Nous n'acceptons pas de mandat qui soit directement contraire aux intérêts du CAS.
- Nous ne prenons part à aucune décision qui pourrait induire un conflit entre nos intérêts personnels ou financiers et ceux du CAS.
- Nous sommes transparents concernant les intérêts particuliers, les participations, les relations de travail et les activités accessoires du CAS.
- Nous excluons de remplir des fonctions de surveillance et de prendre des décisions pour notre propre cause.
- Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui concernent nos activités.

4.5 Code 5 – Relation avec les partenaires

Lors de la collaboration avec des partenaires, le CAS veille à ce que ceux-ci respectent les valeurs et intérêts du CAS et suivent les prescriptions légales en vigueur lors de leur activité commerciale avec le CAS et lors du processus de prestation de services.

Domaines d'activité

- Nous considérons le code éthique comme une base importante pour la collaboration et les relations professionnelles avec des partenaires, des personnes physiques ou morales.
- Nous versons des rémunérations en principe directement aux ayants droit. Nous n'effectuons pas de versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- Nous ne concluons pas d'accord avec les concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les relations professionnelles, les sponsors, etc.

4.6 Code 6 – Adjudication de mandats

Les partenariats avec des autorités, des associations et des institutions publiques ou privées en Suisse renforcent le CAS et permettent de créer des synergies.

Le CAS accepte les coopérations avec des partenaires et des sponsors dont les valeurs correspondent aux siennes. Lors de ses activités directes, il veille à préserver la durabilité et à limiter autant que possible son impact sur l'environnement.

Domaines d'activité

- Nous définissons des principes pour un approvisionnement durable et garantissons leur respect. Cela comprend des mesures prises au secrétariat administratif (accès facile en transports publics, écologie au bureau, acquisitions), lors des déplacements professionnels (priorité aux transports publics), lors du choix des produits et des offres pour les membres (produits du shop issus d'une production durable) et lors de l'organisation d'événements ou du soutien apporté.
- Nous attribuons des mandats en fonction des procédures d'appel d'offres définies dans le règlement, de la somme de compétences et dans le respect des compétences de visa et du principe de double contrôle y afférent.
- Nous décrivons les exigences relatives à la prestation à fournir de manière claire et exhaustive.

4.7 Code 7 – Provenance et utilisation des ressources financières

Le CAS finance l'activité du club en premier lieu via les cotisations des membres et les services. Ces derniers peuvent engendrer des rendements adaptés aux objectifs du club. La tenue des comptes s'oriente sur les standards en vigueur pour les organisations à but non lucratif. Le CAS crée des réserves financières proportionnelles au chiffre d'affaires pour garantir son existence à long terme.

Domaines d'activité

- Nous utilisons les moyens financiers exclusivement pour les objectifs définis dans les statuts.
- Nous effectuons des transactions selon les compétences de visa définies dans le règlement et le principe de double contrôle y afférent.
- Nous justifions toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.

4.8 Code 8 – Contributions financières et sponsors

Le CAS essaie d'obtenir des dons, des legs et d'autres formes de contribution. Les partenariats sous forme de sponsoring qui ont lieu dans le respect de la position éthique du CAS permettent le financement de certaines activités. Un financement approprié par le domaine public doit être obtenu pour réaliser des tâches publiques.

Domaines d'activité

- Nous sommes indépendants et transparents concernant toutes les prestations de sponsorings et les contributions financières à but non lucratif.
- Nous garantissons que les prestations de sponsoring et les contributions financières à but non lucratif ne sont pas utilisées comme prétexte de corruption.
- Nous interdisons d'accepter ou de dissimuler de l'argent d'origine illicite.

4.9 Code 9 – Protection des données

Le CAS protège les droits individuels et les données personnelles des membres, des commissions, des athlètes, des entraîneurs, des techniciens, des personnes exerçant une fonction au sein du CAS et des collaborateurs ainsi que toutes les données personnelles d'autres personnes qui lui ont été confiées.

Domaines d'activité

- Nous n'utilisons pas les informations confidentielles à des fins personnelles ou à d'autres fins non autorisées.
- Nous ne transmettons pas d'information confidentielle à des tiers, y compris après la fin des rapports de travail ou de l'exercice d'une charge.
- A la fin de rapports de travail ou de l'exercice d'une charge, nous rendons au CAS tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- Nous garantissons la sécurité des données, la disponibilité et l'intégrité de nos systèmes informatiques.

4.10 Code 10 – Cadeaux et honoraires

Concernant les cadeaux et les honoraires, la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas est très mince. Parfois, il est donc difficile de distinguer les cadeaux et les honoraires des avantages immérités. A cet égard, le CAS exhorte à la transparence et à des directives claires.

Domaines d'activité

- Nous n'acceptons et n'offrons de cadeaux que lorsque
 - les règles des réalités culturelles locales l'exigent;
 - ils ne dépassent pas une valeur peu importante et habituelle;
 - ils ne sont pas effectués régulièrement;
 - ils n'entraînent pas de conflit d'intérêts.
- Nous déclarons ouvertement les cadeaux reçus de tiers en lien avec notre activité/fonction au CAS et en faisons part à notre supérieur hiérarchique/au président.
- Nous n'acceptons et ne remettons aucun montant en espèces, peu importe la somme et la forme.
- Nous déclarons ou remettons au CAS les honoraires reçus d'externes pour les prestations en lien avec notre activité/fonction dans l'Association.
- Nous remettons au CAS les cadeaux dépassant la valeur peu importante et habituelle (200 francs) qui ne peuvent plus être redonnés. Idéalement, ceux-ci seront donnés à une organisation à but non lucratif.

5 FORCE CONTRAIGNANTE ET ANNONCE

Force contraignante

Le présent code éthique du CAS est contraignant pour les personnes définies dans le champ d'application. La force contraignante est mentionnée dans les différents règlements, accords et contrats des personnes définies dans le champ d'application. Le code éthique est remis en annexe.

Annonce

Si l'on soupçonne une violation du présent code éthique, l'annonce se fait dans un premier temps auprès du supérieur hiérarchique. Si l'on veut faire une annonce anonyme à l'égard du CAS, on peut s'adresser à la commission disciplinaire du CAS. Celle-ci garantit que toutes les annonces sont traitées de manière confidentielle. Une annonce peut être effectuée par écrit, par oral ou en personne.

Autorité compétente

- Le CC ou le secrétaire général exerce la fonction d'organe décisionnel lorsqu'il s'agit de collaborateurs du CAS.
- Lorsque d'autres personnes soumises à ce code éthique sont impliquées, la décision relève de la compétence de la commission disciplinaire ou du CC du CAS, lorsque le cas concerne un membre de la commission disciplinaire.

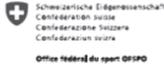
6 SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION

Toute violation grave de ce code éthique, des autres prescriptions et principes du CAS ou de la charte d'éthique du Sport peut être sanctionnée par le CAS en application des lois en vigueur, en particulier du droit du travail. Les sanctions vont de mesures disciplinaires au licenciement ou à l'exclusion du CAS. En outre, des sanctions civiles et/ou pénales peuvent s'ensuivre. La commission disciplinaire, le CC ou le secrétaire général décident à leur seule discrétion.

Recours/appeal

- L'Autorité de conciliation paritaire de Berne-Mittelland est l'instance de recours compétente pour les litiges relevant du droit du travail.
- Dans le cadre du droit des associations, selon l'article 19.1 des statuts du CAS, le tribunal ordinaire du siège du CAS est compétent pour trancher tout litige entre le CAS et ses membres ou les sections.
- Un appel contre une décision de la commission disciplinaire doit être motivé et déposé par écrit auprès de la commission de recours du CAS.

7 LA CHARTE D'ETHIQUE DU SPORT



Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.**
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 Renforcer le partage des responsabilités.**
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon esient.
- 7 S'opposer au dopage et à la drogue.**
Informers sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 S'opposer à toute forme de corruption.**
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.
Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

Impressum

Editeur
Club Alpin Suisse CAS
Monbijoustrasse 61
Case postale
CH-3000 Berne 14
Tel. 031 370 18 18
www.sac-cas.ch

Le code éthique a été approuvé par le Comité central du Club Alpin Suisse CAS le 15 mai 2017.

Première édition: Mai 2017

